



## CHARTRE DE FONCTIONNEMENT

### CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE SAINT-AUBIN-ROUTOT

Le Conseil Municipal des Jeunes de Saint-Aubin-Routot est une instance de la commune, mise en place par celle-ci.

La création du Conseil Municipal des Jeunes a été approuvée par délibération lors de la séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2022.

La charte fixe les règles que le Conseiller Municipal des Jeunes s'engage à respecter durant toute la durée de son mandat.

#### **ARTICLE 1er : OBJECTIFS**

Le Conseil Municipal des Jeunes doit permettre aux plus jeunes de s'exprimer sur la vie de leur commune et de proposer leurs idées.

Les objectifs essentiels sont de :

- Prendre en compte la parole des jeunes,
- Permettre le dialogue entre les enfants et les élus locaux,
- Développer les relations intergénérationnelles,
- Permettre aux jeunes de participer à la vie de leur commune, en leur donnant la possibilité d'agir pour préparer, proposer et réaliser des projets concrets,
- Les initier au civisme et à la citoyenneté.

Le Conseil Municipal des Jeunes permet aux jeunes de devenir des citoyens responsables conscients de leurs droits et devoirs.

#### **ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS**

Chaque conseiller doit s'engager à :

- Tenir son mandat
- Représenter et informer ses électeurs
- Travailler en équipe dans l'intérêt général
- Se mobiliser pour améliorer le quotidien de chacun
- Respecter et être attentif à la parole des autres lors des débats
- Prendre part à l'animation et à la vie de la ville
- Être assidu et actif aux réunions du CMJ
- Respecter la charte de fonctionnement du CMJ

#### **ARTICLE 3 : COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL JEUNES**

Le CMJ est composé de 7 jeunes Saint-Albinais (en CM1 et CM2).

#### **ARTICLE 4 : LES ELECTIONS**

##### Information pré-électorale

Une campagne d'information sera organisée par la mairie. Une fiche d'information sera remise aux élèves de primaire de l'école du Pré Vert ainsi qu'aux élèves de CM1 et CM2, non scolarisés à Saint-Aubin-Routot.

Une réunion d'information pourra être organisée à l'école afin de présenter le projet et de sensibiliser les jeunes à celui-ci.

### Déclaration de candidature :

- La déclaration de candidature est un document type, qui doit être complété et signé par le candidat et intégrant obligatoirement : la fiche de candidature, l'autorisation parentale, la profession de foi.
- Ces documents sont disponibles en mairie ou sur le site de la commune. Ils devront être remis au plus tard le 10 novembre 2022.
- Une autorisation parentale est sollicitée pour se présenter à l'élection ainsi que pour le droit à l'image.
  - Les candidats déclarés reçoivent une confirmation d'inscription

### Campagne électorale :

- Pendant la campagne électorale, un affichage permet aux candidats de présenter leur profession de foi et une présentation dans les classes de l'école peut être proposée.

### Conditions d'éligibilité :

Sont éligibles les jeunes des classes de CM1, CM2 résidant à Saint-Aubin-Routot.

### Vote :

- Les électeurs sont résidents à Saint-Aubin-Routot. Ce sont tous les élèves de l'école primaire de l'école du Pré Vert à partir du CE1 ainsi que les élèves de CM1, CM2 non scolarisés à Saint-Aubin-Routot.
- Chaque électeur votera pour un candidat.
- Le vote se déroulera sur le temps scolaire.
- La commune fournit le matériel nécessaire à l'élection : urne, isoloir, carte d'électeur, bulletin de vote et autres fournitures nécessaires à l'élection.
- Les bureaux de vote sont tenus par des élus adultes.
- Présentation de la carte d'électeur pour les électeurs et passage dans l'isoloir.
- Le dépouillement est effectué à la fin de scrutin sur le lieu du bureau de vote.

Sont déclarés élus, les candidats ayant recueilli le plus de voix.

En cas d'égalité des voix, les candidats seront déclarés élus.

Les résultats seront affichés à la mairie.

### **ARTICLE 5 : STATUT DU CONSEILLER MUNICIPAL DES JEUNES**

Les conseillers sont élus pour 2 ans (jusqu'à l'organisation d'une nouvelle élection) et pendant toute la durée du mandat, ils siègent au Conseil Municipal des jeunes 2 fois par an minimum et participent aux groupes de projets.

Ils participent également aux manifestations qu'ils organisent et que la commune de Saint-Aubin-Routot organise (manifestation, commémoration, vœux du Maire...).

En cas de démission d'un enfant élu, sera désigné pour le remplacer l'enfant arrivant en nombre de voix immédiatement après le dernier élu.

### **ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

La commission « Démocratie locale » aura pour rôle d'encadrer le Conseil Municipal des Jeunes, de suivre leurs travaux et d'intervenir à l'occasion de tout problème qui pourrait survenir.

#### 1 – Séances plénières ou réunions du conseil municipal des jeunes

Le Conseil Municipal Jeunes se réunit au minimum 2 fois dans l'année en séance plénière sur convocation, encadré par deux élus au minimum.

Les séances plénières ont pour vocation de réunir l'ensemble des jeunes conseillers municipaux dans le but de faire le point sur les actions en cours.

La 1ère séance dite « séance d'installation » aura lieu au plus tard dans le mois suivant les élections.

Chaque séance fait l'objet d'un compte rendu.

Les absences devront être excusées. Dès la 3ème absence consécutive et non justifiée d'un membre, le CMJ peut demander son exclusion.

Chaque projet est soumis à un vote. Chaque membre du CMJ représente une voix. En cas d'absence de l'un des membres, il est possible de donner un pouvoir à un membre du CMJ.

De façon générale, les votes se feront à main levée.

## 2 – Les groupes de projets

Les groupes de projets se réuniront une fois par mois le samedi matin ou le soir après les cours.

Les membres du CMJ travaillent en groupe de projet, encadrés par 2 adultes minimum.

Les groupes de projets sont mis en place suivant les projets retenus.

Ils permettent un travail collectif pour la réalisation de projets. Des invités pourront être conviés à ces réunions afin d'aider à l'élaboration du projet.

Un planning des réunions sera établi dès la première réunion, celui-ci sera communiqué à l'ensemble des représentants légaux des membres du CMJ.

Les jeunes pourront siéger dans plusieurs groupes de projets.

## 3 - Les relations entre le Conseil Municipal des Jeunes et le conseil municipal des adultes.

Les projets proposés par les commissions puis validés par l'assemblée plénière du conseil des jeunes pourront être inscrits par le Maire à l'ordre du jour d'une réunion du conseil municipal des adultes. Dans ce cas, chaque rapporteur de commission pourra être amené à venir présenter son projet ou se faire représenter par un élu. Au cours de sa réunion, le conseil municipal adultes examinera le projet proposé et se prononcera par vote sur la suite à lui donner.

Les jeunes conseillers municipaux pourront être conviés à différentes manifestations sur la commune.

## **ARTICLE 7 : LE BUDGET**

Des moyens financiers seront annuellement alloués par le conseil municipal adulte pour financer les dépenses de fonctionnement du CMJ ou pour permettre la réalisation des projets proposés par celui-ci.

## **ARTICLE 8 : LE DROIT A L'IMAGE**

Le représentant légal donne autorisation à la commune pendant toute la durée du mandat du jeune conseiller municipal, d'établir des photographies qui pourront être diffusées sur tout support de communication et d'information de la ville.

Le conseiller municipal jeune, ou son représentant légal, dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne.